

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d’Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2022/167



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 décembre 2022

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Jacqueline Bonato, Jean Pierre Barba

Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier- Eric Vallier à Jacqueline Bonato- Pierre Suzzarini à Gilles Barbe-Véronique Meneghin Caprio à Caroline Fiorucci- Aymeric Faivre à Eric Furmenczak- Claude Girard à Hélène Rossi- Fabienne Croze à Christian Roux- Pierrick Bonenfant à Jean Pierre Barba

Présents : 31

Pouvoirs : 8

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CCT ET GRENOBLE-ALPES-METROPOLE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole qui a pour objet de fixer :

- Les conditions de **collecte par la communauté de communes du Trièves** des déchets ménagers et assimilés des habitants du col de l'Arzelier sur la commune du Gua et des maisons route de Faveroles sur la commune de Vif

La contribution financière pour cette collecte et le traitement des déchets ménagers est de 92 € net (valeur au 31 décembre 2021) par habitant.

Ce montant résulte du calcul du coût moyen par habitant pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de la communauté de communes du Trièves. Le nombre d'habitant concerné est de 217 pour l'année 2021.

- Les conditions de **collecte par la Métropole** des déchets ménagers de 9 résidences du hameau d'Essargarin sur la commune de Saint Martin de la Cluze.

La contribution financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers est de 80 € net de taxe (valeur au 31 décembre 2021) par habitant.

Ce montant résulte du calcul du coût moyen par habitant pour la collecte en porte à porte et le traitement des déchets des ménages de l'agglomération grenobloise. Le nombre d'habitant concerné est de 16 pour l'année 2021.

La présente convention prendra effet le 1er février 2023. Elle est conclue pour une période de 5 ans ou jusqu'à avoir atteint le montant maximum de 150 000€. Ce montant comprend la totalité des sommes dues, par :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 038-200030658-20221212-2022_167-DE

- Grenoble Alpes Métropole pour la collecte des habitations situées sur le territoire de la communauté de communes du Trièves (130 000 €)
- La Communauté de communes pour le service de la collecte effectué sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole (20 000 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 12 décembre 2022

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le *20/12/22* et de sa publication *22/12/22*

